	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>DEPARTEMENT DU FINISTERE</b> <b>ARRONDISSEMENT DE QUIMPER</b>  <b>CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022</b>
<b>Date de la convocation :</b> 17/05/2022  <b>Conseiller en exercice :</b> 14  <b>Présents :</b> 12 <b>Votants :</b> 13	<b>Membres présents :</b> Mesdames Valérie DEUIL, Marieke CORRE, Régine NIGER-BOUSSARD, Danielle PERENNOU, Carine PEYRICHON et Sylvie TREGUIER ; Messieurs Philippe CHARPENTIER, Aurélien GUILLOU, Mikaël HELAOUET, Didier LE BERRE, Jean L'HARIDON et Raymond MESSAGER.  <b>Membres absents :</b> Monsieur Julien ORAND  <b>Membres absents excusés :</b> Monsieur Aurélien QUEAU  <b>Procurations :</b> Monsieur Aurélien QUEAU a donné procuration à Madame Régine NIGER-BOUSSARD

- **Nomination d'un secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT) :** Monsieur Aurélien GUILLOU

**Lecture et approbation du compte-rendu du 25/04/2022.**

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte-rendu du conseil municipal du 25 avril 2022.

**2022-26 Vote des subventions aux associations**

Monsieur le Maire informe que la commission des finances s'est réunie le mardi 17 mai 2022 pour étudier les dossiers de demandes de subventions transmis par les associations pour l'année 2022.

Avant de soumettre au vote les diverses subventions, il rappelle qu'un membre de bureau d'une association ne peut pas prendre part au vote.

Monsieur Aurélien Guillou, secrétaire de l'association FC Landudal Loisir ne prend donc pas part au vote de la subvention du FC Landudal Loisir et sort de la salle du conseil municipal le temps de celui-ci.

Nom de l'association	2021	Demandé 2022	Proposition commission	Voté 2022
C.C.A.S. LANDUDAL	1 000 €	1403.16 €	1 403.16 €	1 403.16 €
Association Parents d'Elèves	1500 €+ 600 € exceptionnel sorties scolaires protocole COVID	2500 €	1 680 € « 1800 – 120 préparation du repas pour la kermesse par le cuisinier communal »	1 680 € « 1800 – 120 préparation du repas pour la kermesse par le cuisinier communal »
Comité des fêtes	1000 €	4000 €	3 200 € « 2 700 + 500 exceptionnel »	3 200 € « 2 700 + 500 exceptionnel »
Landudal VTT	700 € + 100 € exceptionnel poteaux bois + 200 € exceptionnel maillots	1200 €	350 €	350 €
Société de chasse des Vallées	150 €	250 €	150 €	150 €
Société de chasse Saint-Yves	150 €	150 €	150 €	150 €
Club de gymnastique Landudal	200 €	280 €	200 €	200 €
Landulboulloisir	150 €	150 €	150 €	150 €
FC Landudal Loisirs	300 €	500 €	400 €	400 €
Association des donneurs de sang du Pays Glazik	50 €	50-100€	50 €	50 €
Ensemble avec les aînés	40 €	120€	40 €	40 €
Cyclo Club Pays Glazik	40 €	40 €	40 €	40 €

Maison Familiale et Rurale Pleyben	40 €	2 jeunes	40 €	40 €
Secours catholique	40 €	150€	40 €	40 €
Galoupériens Briec	70 €	130 €	130 €	130 €
Association des 3 Résidences	40 €	50€/résidant (1 seul résidant)	40 €	40 €
Amicale du personnel du SIVOM du Pays Glazik	Pas de demande	16€/agent (11 agents)	176 €	176 €
HBC Handball club BRIEC	Pas de demande	200 €	140 €	140 €
Maison Familiale Rurale de Douarnenez	Pas de demande	1 jeune	40 €	40 €
Maison Familiale Rurale de Landivisiau	Pas de demande	1 jeune	40 €	40 €
Chorale Mouezhiou Glazik	Pas de demande	100 €	40 €	40 €

Après délibération, le conseil municipal à 12 voix pour (Monsieur Aurélien GUILLOU n'ayant pas pris part au vote):

- Adopte les subventions ci-dessus

### **2022-27 Extinction de créances**

Les services de la Trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Ils y exposent qu'ils n'ont pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite d'une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2015 figurant sur la liste 5083060131 transmise par le trésorier.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « Créances de l'exercice », sur le budget commune. Cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Les montants des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élèvent à : 1074.05 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'extinction des créances de la liste 5083060131 pour l'année 2015 pour un montant s'élevant à 1074.05 €
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **2022-28 Amortissement de la révision de la carte communale**

Monsieur le Maire rappelle le conseil municipal du 21 mars 2022 approuvant la révision de la carte communale. Il informe que la nomenclature budgétaire et comptable impose d'amortir les frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents administratifs quand ceux-ci ne sont pas suivis de travaux.

En l'occurrence, il s'agit de retenir une durée d'amortissement au compte 202 pour la révision de la carte communale.

Le Maire propose de fixer la durée d'amortissement des frais relatifs à la révision de la carte communale à 5 ans.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Fixe la durée d'amortissement des frais relatifs à la révision de la carte communale à 5 ans pour les frais mandatés à partir de la date de signature pour acceptation du devis du bureau d'étude.

### **2022-29 Convention relative à l'usage de la langue bretonne**

Monsieur le Maire rappelle le conseil municipal du 17 mai 2021 approuvant la convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques pour la période de Septembre 2021 à Juillet 2024 à raison de 2 heures d'enseignement par semaine sur 30 semaines.

A titre d'information, le montant de la participation financière pour l'année 2022-2023 selon les premières estimations du Département sera de:

#### Répartition du coût total de 3600 € :

-Contribution du conseil départemental : 1800 €

-Contribution de la Commune : 1201,20 €

-Contribution du Conseil Régional : 598,80 €

- Après déduction de la contribution du conseil départemental et du conseil régionale, et selon les premières estimations du Département, la participation pour la commune est estimée à 1201,20 € pour 2 H par semaine sur 30 semaines (Ce montant dépend du nombre de classes bénéficiant du dispositif sur l'ensemble du Finistère).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de poursuivre ce dispositif à l'école publique des Châtaigniers de Landudal,
- Autorise la poursuite du financement de l'initiation à la langue bretonne dans la limite de 1 201,20€ pour l'année scolaire 2022-2023

### **2022-30 Dénomination de voie**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Adopte la dénomination suivante :
  - Pour le futur lotissement à Keriou : Allée de Ker Jeannette

### **2022-31 Annule et remplace : Réponse à l'appel à projet de la répartition du produit des amendes de police 2022**

Suite aux thématiques éligibles à l'appel à projets concernant les travaux effectués en 2022, il est nécessaire d'annuler la délibération 2022-20 Réponse à l'appel à projet de la répartition du produit des amendes de police 2022 et de la remplacer par cette nouvelle délibération.

Dans la continuité des travaux d'extension de l'école, de création de logements, de création de l'espace multisports et de sécurisation de la circulation piétonne, il est prévu la création de l'aménagement et de la sécurisation des abords de l'école sur la parcelle AA40 pour un montant de 240 008.50 € HT.

Cet aménagement aura pour objectifs :

- Mieux prendre en compte les flux piétons
- Intégrer les évolutions que vont générer la création du nouvel accès au lotissement et le transfert de l'entrée principale de l'école après les travaux d'extension
- Répondre aux obligations de mise en accessibilité PMR des cheminements piétons
- Continuer de traiter qualitativement cette entrée ouest du bourg
- Sécuriser les abords de l'école, du futur lotissement et du futur terrain multisports
- Améliorer la sécurité des modes doux avec une zone 30 aboutie (avec une approche paysagère sur l'ensemble de la section)

En vue de la réalisation de ce projet, le maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de subvention au titre de la répartition des amendes de police auprès du Conseil départemental du Finistère.

Après délibération, le conseil municipal à 12 voix pour (Monsieur Aurélien GUILLOU ayant quitté la séance du conseil municipal pour des raisons personnelles) :

- Approuve ce projet et autorise le Maire à déposer le dossier de subvention, pour le montant précité, au titre de la répartition des amendes de police auprès du Conseil départemental du Finistère.

### **2022-32 Logements sociaux parcelle AA 40**

Madame la première adjointe informe que Monsieur le Maire ne participera pas au débat ni au vote de ce point au vu de son siège au conseil d'administration de Finistère Habitat et l'invite à sortir de la salle de conseil.

Madame la première adjointe rappelle la délibération 2021-22 Acquisition de la parcelle cadastrée AA40-Rue de l'école concernant le projet de la municipalité de réaliser l'agrandissement de l'école des Châtaigniers et l'aménagement de ses abords (réserve foncière/stationnements/ logements/terrain multisports).

Elle rappelle :

- Que ce projet a nécessité l'acquisition d'une emprise foncière sise rue de l'école 29510 Landudal.
- Que pour l'acquisition et le portage de cette emprise, la commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 20 avril 2015.
- Que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 20 avril 2015 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :
  - Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
  - 20 % minimum de logements locatifs sociaux
  - Réaliser des constructions performantes énergétiquement :
    - ⇒ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012
    - ⇒ pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique
    - ⇒ pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions
- Que la commune s'est engagée à l'acquisition de cette parcelle à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes.

Madame la première adjointe fait part de la proposition de Finistère Habitat d'acquérir environ 4 200m<sup>2</sup> de la parcelle AA40 à 10€/m<sup>2</sup> pour la construction de logements sociaux. Finistère Habitat s'engage à respecter les termes de la convention signés entre la commune de LANDUDAL et l'EPF.

Après délibération, le conseil municipal à 9 voix pour et 2 voix contre (Messieurs Aurélien GUILLOU ayant quitté la séance du conseil municipal pour des raisons personnelles et Raymond Messenger étant sorti de la salle ne pouvant prendre part au vote) :

- Approuve le projet de logements sociaux sur environ 4 200 m<sup>2</sup> de la parcelle AA40.

-Approuve la vente d'environ 4 200m<sup>2</sup> de la parcelle AA40 à Finistère Habitat pour un prix minimum de 10€/m<sup>2</sup> si Finistère Habitat s'engage à respecter les termes de la convention signés entre la commune de LANDUDAL et l'EPF.

### **2022-33 Recrutement d'agents communaux (école et technique)**

#### **A-Contrat agent de service école**

Le Maire rappelle la délibération du 05 juillet 2021 acceptant le renouvellement d'un contrat aidé pour les fonctions d'agent des services école à raison de 20h minimum par semaine pour une durée d'un an renouvelable. Il informe que l'agent sur ce poste actuellement ne souhaite pas renouveler son contrat qui arrive à son terme le 30 août 2022. Un recrutement doit être fait pour le remplacer.

En fonction des profils, lors du recrutement, Le Maire propose de voter pour deux scénarios possibles :

Le premier étant de recruter un agent sur un CDD de droit public à 20/35<sup>ème</sup> à compter du 29 août 2022 conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le second étant de recruter un agent en contrat aidé PEC à 20h/semaine à compter du 29 août 2022 pour une durée d'un an. Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Après délibération, le conseil municipal à 12 voix pour (Monsieur Aurélien GUILLOU ayant quitté la séance du conseil municipal pour des raisons personnelles)

-Accepte le recrutement d'un agent des services école à raison de 20 heures minimum.

-Adopte la proposition du Maire, de recruter en fonction des profils lors du recrutement, soit un cdd de droit public à 20/35<sup>ème</sup> selon les conditions fixées de l'article 3-1 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984, soit de recruter un contrat aidé PEC à 20h/ semaine pour une durée d'un an, avec dans les deux cas un poste à pourvoir au 29 août 2022.

-Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

-Précise que les crédits nécessaires au financement de ces mesures sont inscrits au budget 2022 et le seront dans les budgets à venir.

#### **B -Contrat saisonnier agent des services techniques**

Le maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants : - Services techniques

Ces agents contractuels assureront des fonctions d'agent des espaces verts des services techniques relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Ces agents contractuels devront justifier d'une expérience dans le domaine

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence à l'indice de rémunération 352, dans la limite de l'indice terminal du grade le plus élevé afférent à l'emploi. Le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par la délibération du 23 mai 2020.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Après délibération, le conseil municipal à 12 voix pour (Monsieur Aurélien GUILLOU ayant quitté la séance du conseil municipal pour des raisons personnelles)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I (1° et 2°),

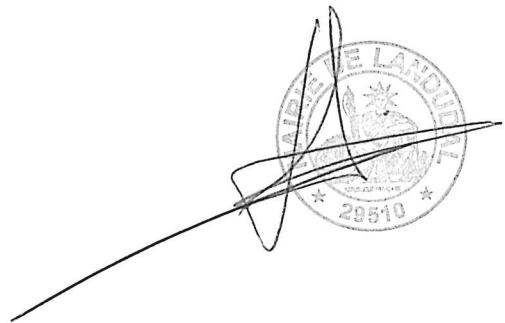
- Adopte la proposition du Maire
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

#### Divers

- Date du prochain conseil municipal : 11 juillet 2022 à 20h
- Démarche citoyenne : arrêté portant sur la propreté de la commune
- Point sur les travaux de l'école

HEURE DE FIN DE SEANCE : 21 H 35

Le Maire,  
Raymond MESSAGER

The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE LANQUIDIC' at the top, a central emblem, and the number '29510' at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.